

**RAPPORT DE LA COMMISSION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le Postulat Léonore Porchet et consorts - Tout n'est pas bon dans le porc !

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le lundi 9 janvier 2023, à la Salle Romane, Rue Cité-Devant 13, à Lausanne. Dite commission était composée de Mesdames les députées Circé Barbezat Fuchs, Géraldine Dubuis, Céline Misiego, Thanh-My Tran-Nhu et Marion Wahlen ainsi que de Messieurs les députés John Desmeules, José Durussel, Maurice Neyroud, Romain Pilloud et Jean-François Thuillard. Monsieur le député Alberto Mocchi a été confirmé dans son rôle de président et de rapporteur.

Ont également participé à cette séance Madame la Conseillère d'Etat Isabelle Moret, cheffe du Département de l'économie, de l'innovation, de l'emploi et du patrimoine (DEIEP) ; Madame Maribel Rodriguez, cheffe du Bureau de l'égalité entre les femmes et les hommes (BEFH) ; Madame Sandra Jean, collaboratrice personnelle de Mme Moret.

Monsieur Florian Ducommun, secrétaire de commissions parlementaires, a rédigé les notes de séance et en est vivement remercié.

2. POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Madame la Conseillère d'Etat a indiqué en préambule que le document contenait plusieurs chapitres traitant des différents types de harcèlement – sexuel au travail, de rue, dans la sphère privée ou encore politique – tout en rappelant le plan d'action du Gouvernement concernant la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Aussi, elle a souhaité en particulier mettre en évidence les actions du Conseil d'Etat dans le domaine de la formation ainsi qu'en tant qu'employeur. Le rapport développe par ailleurs les actions du Groupe Impact ou encore au sein de la Police cantonale vaudoise (Polcant).

3. POSITION DE LA POSTULANTE

La position de la postulante, qui ne siège plus au sein du Parlement cantonal, a été relayée par une députée, qui a remercié le Conseil d'Etat pour ce rapport très complet, tout en regrettant que celui-ci ne propose pas de nouvelles pistes d'action pour lutter contre le harcèlement. On pense par exemple aux communes, qui sont démunies car le Code pénal (CP) reste en marge sur ces questions et ne règle pas véritablement la problématique du harcèlement de rue.

Concernant la question des violences, les corps de police et surtout la chaîne juridique ne sont pas suffisamment formés bien que, à la lecture du présent rapport, des efforts en la matière peuvent être constatés.

4. DISCUSSION GENERALE

Lors de la discussion générale, une députée a demandé des précisions quant au suivi de certains cas de harcèlement scolaire qui auraient pu remonter à des directions d'établissement, afin de savoir si ceux-ci sont opérés et si une évaluation de l'impact des mesures de sensibilisation dans les lieux d'éducation a été effectué afin de voir si elles sont véritablement pertinentes, ou non. Il lui a été répondu que grâce aux mesures de

sensibilisation ainsi qu'aux actions sur le plan de l'éducation et de la formation, un certain nombre de situations ont effectivement émergé et ont été prises en charge par les établissements scolaires. Il n'existe pas un recensement exhaustif sur le nombre de cas mais la procédure relative à la prise en charge de ces situations permet de les mettre en lumière et conduit, dans la plupart des cas, à des mesures de sanctions internes.

Une autre commissaire a souhaité savoir si des sondages ou des questionnaires ont été proposés au sein des écoles et des gymnases afin de savoir si les mesures de sensibilisation ont un impact sur les jeunes. Il lui a été répondu qu'à priori aucune enquête à proprement parler n'a été menée dans ce but, mais que plusieurs campagnes de sensibilisation ont eu lieu récemment dans les établissements scolaires vaudois. Il a été également rappelé qu'au vu des moyens limités, le BEFH préfère se concentrer sur des mesures effectives.

Plusieurs député-e-s ont tenu à remercier le Conseil d'Etat pour la qualité du rapport proposé, et pour les nombreuses mesures qui y sont détaillées.

Dans la lecture du rapport point par point, une commissaire a souligné que 11% des cibles de harcèlement de rue sont des personnes de moins de 13 ans et que les victimes de harcèlement de rue sont très majoritairement des femmes – à savoir environ 19 fois sur 20.

Une députée a demandé si la sensibilisation de la Police municipale lausannoise ainsi que de l'équipe de médiation urbaine par un organisme externe était pérenne ou ponctuelle. Il lui a été répondu qu'il s'agit d'une mesure pérenne, visant les cadres comme les aspirant-e-s qui débutent chaque année leur parcours de formation.

Un commissaire a indiqué que dans certaines situations où des femmes portent plainte contre leur conjoint ou ex-conjoint, il conviendrait de garder une certaine marge et tenter de comprendre tous les tenants et aboutissants. Cela a donné lieu à un bref débat, d'autres député-e-s n'étant pas d'accord avec ces propos.

Une commissaire a souhaité savoir comment le kit gratuit de prévention du harcèlement sexuel au travail à l'intention des entreprises et organisations a été proposé et s'il a reçu un bon intérêt. Il lui a été répondu qu'un courrier leur a été adressé et qu'il y a effectivement eu un intérêt et un bon accueil de ces mesures sur le terrain. A cet égard, le BEFH a reçu un certain nombre de demandes spécifiques de la part d'entreprises, telles que des vidéos personnalisées par exemple.

Une députée a demandé des renseignements sur d'éventuelles sanctions pour les entreprises qui n'effectuent rien ou si certaines se sont vu retirer leur autorisation de former à la suite de cas avérés de harcèlement d'apprenti-e-s. Il lui a été répondu que des sanctions avaient déjà été prises, et que certaines entreprises avaient pu se voir retirer leur statut d'entreprise formatrice.

Un commissaire s'est interrogé quant à la prévention au sein des sociétés sportives, ce à quoi il lui a été répondu que des campagnes spécifiquement destinées à ces sociétés n'avaient pas été menées à ce jour.

Une députée a demandé des précisions quant aux sanctions prévues pour une personne employée au sein de l'administration cantonale vaudoise, dont il serait avéré qu'elle a été à l'origine de harcèlement sexuel sur un-e de ses collègues. Il lui a été répondu que les sanctions en la matière vont de l'avertissement au licenciement avec effet immédiat, et que chaque cas est analysé de manière indépendante.

Enfin, un commissaire s'est ému du comportement de certain-e-s jeunes sur les réseaux sociaux. Il lui a été répondu que cette préoccupation est partagée par les services de l'Etat, et notamment de l'Unité de promotion de la santé et prévention au milieu scolaire (Unité PSPS) qui aborde la question de l'usage des réseaux sociaux avec les élèves.

5. VOTE DE LA COMMISSION

Acceptation du rapport

La commission recommande au Grand Conseil d'accepter le rapport du Conseil d'Etat à l'unanimité des membres présent-e-s.

Daillens, le 3 septembre 2023

*Le rapporteur :
(Signé) Alberto Mocchi*